



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 1^{re} et 2^e séances, les 3 et 7 octobre 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.1 et 2).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola et Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola (A/69/404);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/408).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.2

4. À sa 2^e séance, le 7 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola » (A/C.5/69/L.2), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Inde.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola et le Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souscrit* aux conclusions et aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;
3. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif², et souligne que l'adoption de la présente résolution est sans préjudice de l'examen ultérieur de la Mission qu'elle pourrait entreprendre et des décisions qu'elle pourrait prendre au sujet du budget, de la structure, des effectifs et des besoins opérationnels de la Mission lorsqu'elle examinera le projet de budget détaillé du Secrétaire général.

¹ A/69/404.

² A/69/408.